

Jeunes contrevenants—Loi

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion n° 14. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Non.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion n° 14 est rejetée.)

M. John Nunziata (York-Sud—Weston) propose:

Motion n° 15

Qu'on modifie le projet de loi C-106, à l'article 33, en retranchant les lignes 30 à 44, p. 23, et en les remplaçant par ce qui suit:

«un agent de la paix, lorsque l'accès est nécessaire dans le cadre d'une enquête portant sur une infraction que l'on soupçonne, pour des motifs raisonnables et probables, avoir été commise par l'adolescent, ou relativement à laquelle l'adolescent a été arrêté ou inculpé, même si l'arrestation ou l'inculpation surviennent après qu'il a atteint l'âge adulte;»

—Monsieur le Président, c'est un travail assez pénible. Je suis en train de justifier le salaire élevé qu'on me verse ici. Dieu merci, nous en arrivons à la fin. J'invite les députés d'en face à justifier leurs salaires en prenant la parole pour dire pourquoi ils n'appuient pas ces amendements.

L'amendement n° 15 vise à limiter l'accès au dossier d'un jeune contrevenant, aux agents de la paix pour leur enquête, lorsque l'adolescent est soupçonné pour des motifs raisonnables et probables d'avoir commis une infraction ou en a été accusé.

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion n° 15. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Non.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion n° 15 est rejetée.)

M. John Nunziata (York-Sud—Weston) propose:

Motion n° 16

Qu'on modifie le projet de loi C-106, à l'article 33, en retranchant la ligne 22, page 25, et en la remplaçant par ce qui suit:

«s'ier nécessaire aux fins d'intenter une action civile tenu en application des articles 40 à 43.»

—Monsieur le Président, nous voyons maintenant comment la démocratie fonctionne. Les membres de l'opposition loyale de Sa Majesté proposent de façon tout à fait constructive et réfléchie des amendements qui amélioreraient le projet de loi, mais les ministériels se servent de leur majorité écrasante pour rejeter tous ces amendements utiles l'un après l'autre.

Les faits seront là pour qui voudra les voir plus tard. Les membres de l'opposition officielle pourront dire qu'ils ont essayé de proposer des amendements, mais que les députés d'en face ont dit non, non et non. Cela passera dans l'histoire. Tout le monde saura que nous avons essayé de faire adopter la

motion n° 16, mais que les ministériels se sont servi de leur majorité écrasante pour rejeter notre proposition.

La motion n° 16 permettrait aux victimes d'avoir accès uniquement aux dossiers dont elles ont besoin pour tenter des poursuites selon le droit civil. Cette modification a été recommandée par le groupe *Justice for Children*. L'Opposition officielle est convaincue que cette modification améliorerait sensiblement le projet de loi et j'espère que les députés d'en face diront oui plutôt que non pour une fois. Je commence à avoir l'impression d'entendre un disque rayé.

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion n° 16. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion n° 16 est rejetée.)

● (1630)

M. John Nunziata (York-Sud—Weston) propose:

Motion n° 17

Qu'on modifie le projet de loi C-106, à l'article 33, en retranchant les lignes 31 à 43, page 25.

—Monsieur le Président, en quelques mots, la motion n° 17...

Des voix: Bravo!

M. Nunziata: Les députés de tous les côtés de la Chambre commencent sans doute à en avoir assez, mais il importe que nous proposons ces modifications. Elles ont été recommandées par des groupes très importants qui s'occupent des adolescents et des jeunes contrevenants. Elles ont été proposées et recommandées par des représentants des médias qui traitent des situations de ce genre tous les jours.

Je suis convaincu que, si le gouvernement avait la sagesse d'adopter ces modifications, le projet de loi serait presque parfait. Vu qu'il les a toutes refusées, la mesure restera imparfaite. Je suis certain que l'on verra avec le temps si ces modifications auraient amélioré le projet de loi ou non.

Pour que mes petits-enfants et mes arrière-petits-enfants puissent lire ce que j'ai fait dans les années à venir...

M. Nystrom: Quand?

M. Gauthier: Dites-nous quand, John.

M. Lewis: Je ne m'y hasarderais pas.

M. Nystrom: Vous annoncez quelque chose, John?